

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINSPréavis N° 35/80Concerne: demande d'autorisation de négocier une servitude au lieu dit "Très le Châtel"Municipal responsable: M. Roger DENOGENT

Monsieur le Président,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous avons été contactés par M. CERUTTI, rte de Bénex, qui sollicite de la Commune la possibilité de créer un passage sur un terrain appartenant au domaine communal, au lieu dit "Très le Châtel".

En effet, M. CERUTTI désire accéder à l'arrière de sa propriété en utilisant le chemin du cimetière. Il s'agirait donc de créer un passage à travers le pré appartenant à la Commune et bordant le chemin. Ce passage large de 6 m se situerait en bordure de la propriété de l'hoirie Henri MOSER dont la limite à cet endroit serait redressée.

La surface de terrain utilisée serait de 75 m<sup>2</sup>. Comme il est d'usage, et ceci d'entente avec le propriétaire, nous pensons négocier ce droit de passage qui fera l'objet d'une servitude inscrite au registre foncier. Un plan sera établi par un géomètre à cet effet. Nous proposons un montant de Frs. 1'500.--. Tous les frais inhérents seraient supportés par le bénéficiaire, de même que l'aménagement du chemin, bien entendu.

Afin de pouvoir accéder à la demande de M. CERUTTI, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

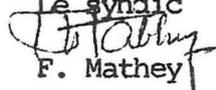
vu le préavis N° 35/80 concernant demande d'autorisation de négocier un droit de passage sur une parcelle communale,  
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

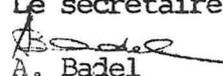
d é c i d e

- 1/ d'autoriser la Municipalité à grever la parcelle N° 466 d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle N° 468, propriété de M. CERUTTI,
- 2/ d'autoriser la Municipalité à encaisser un émolument fixé à Frs. 1'500.--. Tous les frais étant supportés par le propriétaire du fond dominant.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 28 juillet 1980, pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
 F. Mathey

Le secrétaire  
  
 A. Badel

1197 Prangins , le 15.8.80

Concerne : Préavis 35/80

Objet : Demande d'autorisation de négocier une servitude " Droit de passage " sur la parcelle No. 466 propriété de la commune de Prangins , au bénéfice de la parcelle No.468 , propriété de M. Cerutti.

rapport de la commission .

La commission composée de Mme Lucie Narbel - M. Walter Iten et Eric Jaques rapporteur , s'est rendue sur les lieux . La parcelle No.466 se situe à l'Est du cimetière de Prangins et ne devrait pas avoir d'autre affectation , que l'extension du cimetière. On y accède soit par le cimetière , soit par un chemin goudronné , en bon état , depuis la rte. de Bénex . C'est ce dernier accès qui intéresse M. Cerutti . L'emprise de 6 m projetée pour la prolongation de ce chemin , ne déprécie nullement la parcelle communale . La commission souhaite que M. Cerutti pose à ses frais , un miroir double ~~face~~ <sup>à deux</sup> à la sortie rte. de Bénex . La visibilité à cet endroit étant très restreinte .

Conclusion .

La commission recommande au conseil , d'accepter le préavis 35/80 tel que présenté par la municipalité , avec obligation à M. Cerutti de poser un miroir <sup>à deux</sup> double face à la jonction du chemin cité sur la rte. de Bénex .

Mme Lucie NARBEL

*L. Narbel*

M. Walter ITEN

*W. Iten*

M. Eric JAQUES ( rapporteur )

*E. Jaques*